**SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES**

**Annexe 1** *(réf. B.O. N° 29 du 18 juillet 2013)*

**Formulaire type d'autorisation de participation d'un élève mineur**

**à une sortie ou un voyage à caractère facultatif**

Je soussignée, MME (nom, prénom) .........................................................................…………………………………………....

et/ou je soussigné, M. (nom, prénom) .........................................................................………………………………………...

exerçant l'autorité parentale sur l'enfant (nom, prénom) .........................................…………………………………...

élève de la classe de : ………………………………………………………………………………………………………………..……

né(e) le (jj/mm/aaaa) : ......….../............../.............….... à (ville) : ...........................…..…...... pays:……………….…….

de nationalité : …...............…………………............................

**Autorise – autorisons** / **n'autorise pas – n'autorisons pas \***

l'enfant (nom, prénom) ..................................................................................................…………………………………..............

à participer à la sortie scolaire / au voyage scolaire

organisé(e) par (nom de l'école ou de l'établissement) : …...............................................................…………............. à destination de (ville) : ...............................…….….…………..................... pays :…………………………….………………..

se déroulant du (jj/mm/aaaa) :........../............/...........…… au (jj/mm/aaaa) : ………/……………/…………………

**À renseigner dans le cas d’une sortie ou d’un voyage scolaire impliquant la SORTIE DU TERRITOIRE NATIONAL**

1) (J’autorise/Nous autorisons)\* expressément l’enfant (nom et prénom de l'enfant)……………………………… ………..

à sortir du territoire national :

Oui ⎕ Non ⎕

2) L’enfant (nom et prénom de l'enfant)…………………………… ……….. fait l’objet d’une mesure conservatoire d’opposition

à la sortie du territoire (OST) :

Oui ⎕ Non ⎕

3) L’enfant (nom et prénom de l'enfant) ………………………………………..fait l’objet d’une décision judiciaire d’interdiction

de sortie du territoire (IST) :

Oui ⎕ Non ⎕

4) **a)** L’enfant (nom et prénom de l'enfant) …………………………………………………fait l’objet d’une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents :

Oui ⎕ Non ⎕

**b)** Si oui,

Une autorisation temporaire a été donnée par le juge des affaires familiales du tribunal de grande instance

de (à compléter) ………………………………….…………………..par décision du (à compléter)…..…………………………… ………..

OU

Les deux parents ensemble ou séparément ont donné leur autorisation à la sortie du territoire de l’enfant devant un officier de police judiciaire conformément à la procédure d’autorisation prévue à l’article 1180-4 du code de procédure civile : Oui ⎕ Non ⎕

**Avertissement**

Il est rappelé que l’inscription au fichier des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire (OST), des interdictions de sortie du territoire (IST) et des IST sans l'autorisation des deux parents concernant des mineurs est systématiquement vérifiée par les services chargés du contrôle aux frontières si le déplacement s’effectue hors espace Schengen. Elle peut être vérifiée par ces mêmes services si le déplacement a lieu au sein de l’espace Schengen.

Dès lors, s’il s’avère que l’enfant :

- fait l’objet d’une OST ;

- ou fait l'objet d’une IST ;

- ou fait l'objet d'une IST sans l'autorisation des deux parents mais que celle-ci n’a pas été levée devant les officiers de police judiciaire,

**Il ne pourra pas franchir la frontière et sera remis directement aux services de sécurité intérieure.**

**Nous vous rappelons que toute fausse déclaration peut engager votre responsabilité pénale, le faux et l’usage de faux étant punis de trois ans d’emprisonnement et de 45 000 euros d’amende (article 441-1 du code pénal)**

*\* Rayer la mention inutile*

Fait le (jj/mm/aaaa)………………/………………./………………………

**Signature(s) d’une ou des personnes exerçant l’autorité parentale sur l’enfant**

*(rappel : pour qu’un enfant participe à une sortie scolaire à caractère facultatif, l’accord d’un seul parent suffit, l’accord de l’autre parent étant présumé quelle que soit sa situation matrimoniale. Cependant, l’accord des deux parents est nécessaire lorsque l’institution scolaire est informée d’un désaccord entre les détenteurs de l’autorité parentale et lorsque l’enfant fait l’objet d’une interdiction de sortie du territoire.)*